

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT DE SENS

COMMUNE DE LA CELLE SAINT CYR

Arrête municipal 12/2020

relatif au maintien de la fermeture des écoles publiques Celle Saint Cyr

au-delà du 31 mai 2020

Le Maire de la Commune de La Celle Saint Cyr,

En vu du conseil municipal du 26 mai 2020 et en vu des déclarations du premier ministre de M Edouard PHILIPPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-3 et L. 2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°83-863 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le caractère hautement pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant les préconisations de l'Académie nationale de médecine et notamment celles en date du 22 avril 2020, de rendre obligatoire le port du masque « anti-projections »,

Considérant les déclarations du Directeur Général de la Santé sur les chaînes radiotélévisées et notamment celles du 22 avril 2020, préconisant le port du masque généralisé à partir du 11 mai 2020,

Considérant les 56 pages du Protocole sanitaire – Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires valant prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé à la date du 30 avril 2020,

Considérant la note du Conseil scientifique COVID-19 en date du 24 avril 2020 relative aux Enfants, écoles et environnement familial dans le contexte de la crise COVID-19, et notamment le fait que « le Conseil scientifique souligne l'importance d'organiser la formation et l'éducation sur les mesures

barrières et la distanciation sociale et de s'assurer que l'organisation des établissements scolaires permettra leur mise en œuvre avant l'ouverture des établissements scolaires »,

Considérant les troubles sanitaires générés par la pandémie, le manque de masques, et la difficulté à faire respecter à de jeunes enfants les mesures barrières préconisées,

Considérant que les règles sanitaires ne pourront pas être appliquées, dans l'immédiat, dans la totalité des établissements scolaires de la ville et ce durant l'intégralité des temps de prise en charge scolaires et périscolaires,

Considérant que la configuration des établissements scolaires de la commune de La Celle Saint Cyr ne permet pas, dans l'immédiat, de répondre aux règles imposées, notamment aux sorties des écoles où il sera difficile de contrôler les rassemblements de parents en leur imposant les mesures de distanciation physiques préconisées,

Considérant que tout a été mis en œuvre pour permettre de dispenser l'ensemble des cours par voie numérique pour l'ensemble des familles,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au Maire de par ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité de ses administrés,

ARRETE

Article 1^{er} : Les établissements scolaires publics de la commune de La Celle Saint Cyr :

- Ecole maternelle et élémentaire du groupe scolaire « Michel MASSA »,

sont fermés jusqu'à la rentrée de septembre 2020 pour l'école maternelle et jusqu'au 4 juillet 2020 pour l'école élémentaire.

-la municipalité organise un système de garderie limité à 20 enfants en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique.

Les accès à ces services sont étudiés aux cas par cas, en fonction des priorités par la loi et les disponibilités de places.

Sous la responsabilité du maire et de son adjoint.

Article 2 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Préfet de l'Yonne et Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Fait à La Celle Saint Cyr,
le mardi 02 juin 2020,
le Maire,
Yannick Villain

